

810374

REPERAGE SURFACES VITRES - RLX DE 2500mm x 50mm CARRES

Le rouleau de repérage surfaces vitrées WACCESS® aide efficacement au repérage de vitrage, de portes vitrées... Il permet ainsi d'éviter les accidents en informant les personnes de la présence d'une surface vitrée.



NUANCIER DE COULEUR



CARACTÉRISTIQUES

Ref racine : 810374

Couleurs principales : blanc, jaune, rouge, bleu clair, noir

Environnement : Intérieur, Extérieur

Matière : PVC

Format : Rouleau

Spécificités : Motif carré blanc, jaune, rouge, bleu clair, noir

Mode de pose : Motif tous les 15 mm avec film transparent continu facilitant la pose

Emplacement protection : Vitrage et porte vitrée

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Poids net (kg) : 0.075

Faiblesse chimique : Acétone, Chlore, Ether, Méthyléthylcétone

Résistance produits chimique : Eau de javel, éthylène glycol, Huiles végétales, Huiles hydrauliques, Huiles de graissage, Hydroxyde de sodium (soude caustique)



DIMENSIONS

Dimensions (L*I*H en mm) : 2,5 m x 50 mm x 80 microns

Épaisseur (mm) : 0.08

Largeur (mm) : 50

Longueur (mm) : 2.5

NORMES APPLICABLES

Repérage surfaces vitrées

DÉCLINAISONS :

Référence	Désignation Divalto	EAN	Couleur
810374B	REPERAGE SURFACES VITRES - RLX DE 2500mm x 50mm CARRES BLANCS	3664336047299	Blanc
810374BLEU	REPERAGE SURFACES VITRES - RLX DE 2500mm x 50mm CARRES BLEU	3664336008535	Bleu
810374J	REPERAGE SURFACES VITRES - RLX DE 2500mm x 50mm CARRES JAUNE	3664336048395	Jaune
810374N	REPERAGE SURFACES VITRES - RLX DE 2500mm x 50mm CARRES NOIR	3664336048418	Noir
810374R	REPERAGE SURFACES VITRES - RLX DE 2500mm x 50mm CARRES ROUGE	3664336048401	Rouge

CONDITIONNEMENT

Référence	PCB	Unité
810374B	12	Pièce
810374BLEU	12	Pièce
810374J	12	Pièce
810374N	12	Pièce
810374R	12	Pièce

LOGISTIQUE

Pays d'origine	Code douanier	Poids brut (kg)	Type de conditionnement
France	39191080	0.083	Carton 300 x 300 x 300 mm

DOMAINES D'UTILISATION

Tous types d'établissements,
Etablissements recevants du public
(ERP)

WATTRECYCLE : NON

NATURE PRODUIT :
REPERAGE ET BALISAGE

USAGE



Intérieur



Extérieur

TEXTE DE LOI

Article 10,3 arrêté du 8 décembre 2017: "Le repérage des surfaces vitrées doit être installé sur toutes les portes vitrées. Il doit être contrasté et positionné respectivement à 1,10 m et 1,60 m du sol sur la partie vitrée. Les bandes doivent être de largeur de 5 cm minimum"